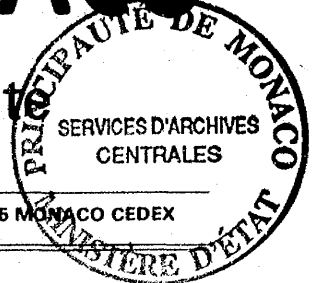


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	31,00 F
Gérances libres, locations gérances	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 10.527 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Secrétaire à la Direction de la Fonction Publique (p. 494).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.528 du 4 mai 1992 portant nomination d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 494).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.529 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 494).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.530 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances (p. 495).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.531 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 495).*
- Ordonnances Souveraines n° 10.532 et n° 10.533 du 4 mai 1992 portant nominations d'Attachées à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 496).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 92-280 du 29 avril 1992 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail (p. 497).*
- Arrêté Ministériel n° 92-281 du 29 avril 1992 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE » à exercer ses opérations en Principauté (p. 497).*
- Arrêté Ministériel n° 92-282 du 29 avril 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE » (p. 498).*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

- Arrêté Municipal n° 92-17 du 4 mai 1992 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 498).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1992 (p. 498).

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-88 d'un commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 498).

Avis de recrutement n° 92-89 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 499).

Avis de recrutement n° 92-90 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 499).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 499).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 500).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-29 du 30 avril 1992 relatif au Jeudi 28 mai 1992 (Ascension) (p. 500).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 92-59 à 92-63 et n° 92-65 (p. 500/501).

INFORMATIONS (p. 501)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 503 à 509)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.527 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Secrétaire à la Direction de la Fonction Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.060 du 27 mars 1981 portant nomination d'un Chef de bureau principal à la Direction de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard MILANESIO, Chef de bureau principal à la Direction de la Fonction Publique, est nommé Secrétaire.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.528 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Inspecteur à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.380 du 25 novembre 1991 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck JULIEN, Contrôleur à l'Office des Téléphones, est nommé Inspecteur.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.529 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.791 du 20 janvier 1987 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nadine SENISE, épouse SCIBILIA, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, est nommée Contrôleur.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.530 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Comptable à la Trésorerie Générale des Finances.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.719 du 3 novembre 1986 portant nomination d'un Commis-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Serge MILANESIO, Commis-Comptable à la Trésorerie Générale des Finances, est nommé Comptable.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.531 du 4 mai 1992 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.720 du 3 novembre 1986 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean FABRE, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Contrôleur.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.532 du 4 mai 1992 portant nomination d'une Attachée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.940 du 9 novembre 1990 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sonia MALENFANT, épouse ABEL, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée Attachée.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mars 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.533 du 4 mai 1992 portant nomination d'une Attachée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.070 du 10 décembre 1987 portant nomination d'une Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mars 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Patricia LIOT, Employée de bureau à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée Attachée.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 92-280 du 29 avril 1992 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée par la loi n° 790 du 18 août 1965, la loi n° 858 du 7 janvier 1969 et la loi n° 955 du 28 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.493 du 11 février 1966 fixant la composition de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.849 du 16 août 1967 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 66-058 du 9 mars 1966 nommant les représentants des employeurs et des salariés au sein de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail, modifié par l'arrêté ministériel n° 68-036 du 16 janvier 1968 et par l'arrêté ministériel n° 76-513 du 12 novembre 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} mai 1992, en qualité de membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail :

1^o Membres titulaires :

MM. Roger RICHELMI, en qualité de représentant des employeurs,
Michel RINGUET, en qualité de représentant des salariés.

2^o Membres suppléants :

MM. Georges BELLE,
Luigi FRATESCHI,

en qualité de représentants des employeurs.

Mme Monique FERRETE,

M. Bernard GIUGLARIS,

en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 92-281 du 29 avril 1992 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE » à exercer ses opérations en Principauté.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE », dont le siège est à Paris-La Défense - Tour Franklin - 100-101 Terrasse Boieldieu ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Accidents.
- Maladie.
- Corps de véhicules terrestres.
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.
- Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens).
- Incendie et éléments naturels :
 - . incendie
 - . explosion
 - . tempête
 - . éléments naturels autres que la tempête
 - . énergie nucléaire
- Autres dommages aux biens.
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs.
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.
- Responsabilité civile générale.
- Pertes pécuniaires diverses :
 - . pertes de bénéfices
 - . persistance de frais généraux
 - . perte de la valeur vénale
 - . pertes de loyers ou de revenus
 - . pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - . pertes pécuniaires non commerciales
 - . autres pertes pécuniaires
- Protection juridique
- Assistance

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 92-282 du 29 avril 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE » dont le siège social est à Paris-La-Défense - Tour Franklin - 100-101 Terrasse Boieldieu ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-281 du 29 avril 1992 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Jacques LEFEVRE, demeurant 22, rue Puget à Nice (Alpes-Maritimes) et exerçant son activité au 7, rue Suffren Reymond à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « NOUVELLE MUTUELLE ASSURANCE ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée, est fixé à la somme de 30.000 francs.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 92-17 du 4 mai 1992 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Georges MARSAN, Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mai 1992.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 4 mai 1992, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 4 mai 1992.

*Le Maire,
A.-M. CAMPORA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'État.

Médaille du Travail - Année 1992.

Le Secrétaire général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 26 juin 1992.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2ème classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-88 d'un commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 266/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du baccalauréat de comptabilité G2 ou d'un B.T.S. ;
- justifier d'une expérience professionnelle ou administrative.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-89 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder de bonnes connaissances générales en électricité, en éclairage scénique, sanctionnées éventuellement par l'obtention d'un diplôme ;
- posséder également des références se rapportant au fonctionnement des installations de traduction simultanée et audiovisuelles.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-90 d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un électricien au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder de bonnes connaissances en électromécanique sanctionnées par un B.E.P. d'électromécanicien ;
- justifier également de connaissances ou de références en matière de fonctionnement d'installations audiovisuelles et d'effets lumineux.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 3, boulevard Rainier III, 3ème étage, composé de 5 pièces, cuisine, bains, w.c., cave, balcon.

Le loyer mensuel est de 8.000 F.

- 13, avenue Saint-Michel, 3ème étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 8.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 4 au 23 mai 1992.

- 29, boulevard Rainier III, 1er étage à droite, composé de 2/3 pièces, cuisine, douche, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 6 au 25 mai 1992.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 12 mars 1992, Mme Marie GOETTELMANN, veuve ROUX, ayant demeuré en son vivant 36, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, décédée le 22 novembre 1991 à Rosheim, a consenti plusieurs legs à titre particulier.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-29 du 30 avril 1992 relatif au jeudi 28 mai 1992 (Ascension).

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le jeudi 28 mai 1992 (Ascension) est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 92-59.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-60.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi de jardinier temporaire est vacant au Parc Princesse Antoinette.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-61.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les candidats intéressés par ce emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-62.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les candidats devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment (maçonnerie et plomberie).

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-63.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier professionnel 2ème catégorie (plombier), est vacant au Service des Travaux.

Les candidats intéressés par cet emploi, âgés de 30 ans au moins, à la date de publication du présent avis, devront justifier d'une expérience de plusieurs années dans le domaine de la plomberie.

Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-65.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier saisonnier est vacant au Jardin Exotique pour une période expirant le 31 octobre 1992.

Les candidats intéressés par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

les dimanches 10 mai et 17 mai, à 10 h,
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

Place du Palais

vendredi 8 mai, à 11 h,
Concert par la Fanfare des Carabiniers du Prince

Salle Garnier

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

vendredi 8 mai, à 20 h 30,
dimanche 10 mai, à 15 h,

Création mondiale de Montezuma, opéra de Vivaldi, avec Danielle Borst, Isabelle Poulenard, Nicolas Rivenq, Dominique Visse, La Grande Ecurie et la Chambre du Roy sous la direction de Jean-Claude Malgoire

lundi 11 mai, à 21 h,

Récital Katia Ricciarelli, soprano.

Au piano, Richard Braker

jeudi 14 mai, à 21 h,

Récital Lazar Berman, piano

samedi 16 mai, à 21 h,

Österreichisches Johann Strauss Ensemble

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

Printemps des Arts de Monte-Carlo :

dimanche 3 mai, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lawrence Foster.

Soliste : Itzhak Perlman, violoniste

Théâtre Princesse Grace

mercredi 6 et jeudi 7 mai, à 21 h,

« Les jours heureux » par la Compagnie Florestan

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Récitals de Jeunes Solistes :

samedi 16 mai, à 18 h,

Nathalie Dessay, soprano, et Stéphane Petitjean, piano

Cinéma « Le Sporting »

Printemps des Arts de Monte-Carlo - Festival du film musical :

vendredi 8, samedi 9, dimanche 10 mai, à 18 h 30,

Fidelio de Beethoven, avec Gundula Jonovitz, Jon Vickers,

et l'Orchestre Philharmonique d'Israël sous la direction de Zubin Mehta

samedi 9 mai, à 18 h 30,

Conférence sur le peintre Steve Carpenter : L'Infini entr'ouvert, par Christian Loubet

lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 mai, à 18 h 30,

Toscanini, de Franco Zeffirelli, avec Thomas Howell et Elisabeth Taylor

jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 mai, à 18 h 30,

Les parapluies de Cherbourg, de Jacques Demy, avec Catherine Deneuve et Nino Castelnuovo

Eglise Saint Martin

mardi 12 mai, à 21 h,

Concert de musique de Chambre par les Elèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

Monte-Carlo Sporting Club

les 8, 9 et 10 mai,

25ème Trophée International de Bridge du Printemps

jeudi 14 mai, à 21 h,

IVème Monte-Carlo World Music Awards

Espace Fontvieille

samedi 16 et dimanche 17 mai,

Kermesse de l'Oeuvre de Sœur Marie.

Centre de Congrès - Auditorium
vendredi 15 mai,
Forum Jeunesse, organisé par l'Association des Jeunes Monégasques

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 12 mai,
« *Le retour des éléphants de mer* »

du 13 au 19 mai,
« *Au pays des mille rivières*
Le Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner dansant et présentation d'un spectacle « *Carnaval* »

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« *Tutte Le Folies!* »

Fontvieille - Place du Campanin St-Nicolas
samedi 16 mai, à 9 h,
Bourse aux pin's et tétécarts

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Marché de la Brocante

Plage du Larvotto - Plan d'eau
samedi 9 et dimanche 10 mai,
1ère Rencontre Internationale d'offshore radio commandés

Expositions

Jardins du Casino
jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Espace Fontvieille
samedi 9 mai, à 17 h 30,
dimanche 10 mai, à 9 h,
Garden Club de Monaco: 25ème Concours International de Bouquets

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 27 mai,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peinte *Adriana Schumann*

Musée Océanographique
Exposition sur le thème:
Les cétacés méditerranéens

Musée d'Anthropologie Préhistorique
le 11 mai, à 21 h;
« *Un et un font deux* » par *M. Louis Barral*
le 18 mai, à 21 h,
« *L'art rupestre du Val Camonica (Lombardie, Italie)* », par *Mme Suzanne Simone*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
jusqu'au 15 mai,
XIème Conférence Hydrographique Internationale
du 17 au 20 mai,
Battery Council Meeting

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 15 mai,
XIVème Conférence Hydrographique Internationale

Sporting d'Hiver
du 17 au 22 mai,
Baltic International Maritime Council Organization Meeting

Hôtel de Paris
jusqu'au 10 mai,
Réunion Advisory Program

du 9 au 18 mai,
Incentive K.V.I.

Hôtel Hermitage
jusqu'au 10 mai,
Convention Mobil Oil
jusqu'au 12 mai,
Convention Smiths Group

du 11 au 16 mai,
Réunion New England

du 11 au 17 mai,
Réunion des Parfums Christian Dior

les 16 et 17 mai,
Axonyl Congres

du 19 au 25 mai,
Incentive Homecraft Industries

Hôtel Loews
jusqu'au 12 mai,
du 15 au 17 mai,
Incentive Rienecker

du 16 au 19 mai,
Réunion Canon

du 17 au 20 mai,
Réunion Krauthammer International

du 17 au 24 mai,
Incentive Baxter Micro Scam

du 18 au 24 mai,
Incentive Allegemeine Finanz und Anlageberatung

Métropole Palace
jusqu'au 15 mai,
Réunion Agence de voyage PANOPA Allemagne

du 13 au 17 mai,
Incentive Cigna

du 19 au 21 mai,
Réunion Olson Travel

Beach Plaza
jusqu'au 11 mai,
B.P. Oil Incentive

du 9 au 12 mai,
Incentive Refuge Groupe

du 11 au 14 mai,
Single Buoy Moorings Meeting

du 11 au 20 mai,
Incentive Whitbread English Beer

du 12 au 19 mai,
Incentive Albany Group

du 17 au 23 mai,
Réunion Ferring Suède

Manifestations sportives

Stade Louis II - Salle Omnisports
samedi 16 et dimanche 17 mai,
Championnat de France de Gymnastique Rythmique et Sportive

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 10 mai,
Coupe Tamini - Stableford

dimanche 17 mai,
Coupe Visser - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 avril 1992, enregistré, le nommé :

- DIRIENZO Riccardo, né le 1^{er} avril 1959 à Milan (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331, 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 27 mars 1992, enregistré, le nommé :

- BEN HAOUIDHAK Younes, né le 26 avril 1956 à Garn Hal Faya (Le Kef-Tunisie), de nationalité tunisienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 24 avril 1992, enregistré, le nommé :

- ROCHE Dominique, né le 28 mai 1954 à Nîmes (Gard), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 26 mai 1992, à 9 heures du matin, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEACH.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par Jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé la liquidation des biens de la société à forme civile dénommée « PERSPECTIVES FINANCIERES », avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 28 février 1990, la date de cessation des paiements, ordonné que ses créanciers constituent avec ceux de Franck GÉNIN, de Gérard SALIOT, et des sociétés RUBIS, CARAVELLE et MONTE-CARLO INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX (M.C.I.I.), une seule masse relevant d'une procédure collective unique d'apurement du passif.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 30 avril 1992.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par Jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple dénommée « BENFERHAT ET CIE », exploitant à Monaco, le commerce sous l'enseigne « NOOR ARTS » et de son gérant commandité Nouredine BENFERHAT, avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 24 avril 1992, la date de cessation des paiements, désigné Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire, et M. Roger ORECCHIA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 425 du Code de Commerce.

Monaco, le 30 avril 1992.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Daniel POYET, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « SYMPHONIE ELECTRONIQUE », a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS VINGT CINQ CENTIMES (1.354.870,25 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés, des admissions provisionnelles.

Monaco, le 4 mai 1992.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« MARTINE FASANO et CIE »

DISSOLUTION

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple « MARTINE FASANO et CIE », tenue au siège social, 6, rue de l'Industrie, le 16 mars 1992, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 14 avril 1992, les associés ont décidé :

- de dissoudre purement et simplement la société à compter du 30 mars 1992,

- et de nommer Mme Martine FARINA, née FASANO, demeurant à Monaco, 52, boulevard du Jardin Exotique, comme liquidateur avec les pouvoirs nécessaires à cette liquidation.

II. - Une expédition de l'acte précité a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 mai 1992.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 24 avril 1992, la société en commandite simple dénommée « Jean-Christophe DUMAS et Cie » ayant siège à Monaco, 4, rue Langlé et M. Serge DUMAS,

demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert 1^{er} ont résilié par anticipation avec effet au 1^{er} mai 1992 la gérance libre concernant un fonds de commerce de « Bar, Restaurant, vente de vins en gros, détail à emporter » exploité sous l'enseigne « AFRICAN KING » à Monaco, 4, rue Langlé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**REVOCATION DE DONATION
ENTRE EPOUX
D'UN FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 novembre 1991 par le notaire soussigné, M. Mireno BECUCCI, époux de Mme Joséphine CIRILLO, demeurant 21, avenue du Général De Gaulle, à Cap-d'Ail, a révoqué purement et simplement, la donation entre époux consentie par lui à Mme Joséphine CIRILLO, son épouse, demeurant avec lui, aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 18 juin 1990, du fonds de commerce de machines, articles de bureau, papeterie, etc ..., exploité 8, rue Basse, à Monaco-Ville, dénommé « L'ENCRIER ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 13 novembre 1991 par le notaire soussigné, et réitéré par acte du même notaire en date du 22 avril 1992, M. Mireno BECUCCI, demeurant 21, avenue du Général De Gaulle, à Cap-d'Ail, a cédé, à Mme Raffaella FEBBRARO, épouse de M. Giuseppe CIRILLO, demeurant 8, avenue de Fontvieille, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de machines, articles de bureau, papeterie, etc ... exploité 8, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom de « L'ENCRIER ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 octobre 1991 par le notaire soussigné, Mme Geneviève SERENI, veuve de M. Jérôme GASTAUD, demeurant 14, rue Emile de Loth à Monaco-Ville, M. Louis GASTAUD, demeurant Square Lamarck, à Monaco, Mme Eliane GASTAUD, veuve de M. Pierre TCHOBANIAN, demeurant 12, avenue des Papalins, à Monaco, et Mme Alice GASTAUD, épouse de M. Maurice

DELEAGE, demeurant 20, avenue Crovetto Frères, à Monaco, ont consenti à M. José TCHOBANIAN, demeurant 20, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de buvette et vente de vins au détail, petite restauration etc ... exploité 22, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 mai 1992.

Signé : J.-C. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1991, enregistré à Monaco le 6 février 1992, Mme MEMMO Maria, née CAROLI, demeurant 10, quai des Sanbarbani à Monaco, a renouvelé au profit de M. Stefano FRITTELLA, demeurant 2, quai des Sanbarbani à Monaco, le contrat de location gérance afferent au bar-restaurant « La Salière », situé à Monaco, 14, quai des Sanbarbani, pour une durée de trois années ayant commencé à courir le 1^{er} novembre 1991 pour expirer le 31 octobre 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Mme MEMMO Maria à Monaco, 10, quai des Sanbarbani dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mai 1992.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « SILLARI ET CIE » Société pour le développement de l'Agro-zootchnie « S.O.D.A. »

Les 17 juin 1991 et 27 février 1992, aux termes de deux délibérations prises au siège social, sis 4, quai des Sanbarbani à Monaco, les associés de la société en commandite simple « SILLARI ET CIE » (Société pour le Développement de l'Agro-Zootchnie « S.O.D.A. ») réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

D'étendre et de redéfinir l'objet social de la S.C.S. « SILLARI ET CIE », de telle sorte qu'il soit désormais rédigé de la façon suivante :

« - L'import-export, la vente en gros et demi-gros, la distribution, la transformation, la commission, le courtage de tous produits et matériels concernant l'agriculture, la zootechnie, l'élevage, et d'une manière générale tous produits destinés aux animaux ; le courtage d'animaux de rapport, ainsi que toutes études de marché, études techniques, commerciales et promotionnelles se rapportant à l'objet social ci-dessus exposé ; l'import-export, la vente en gros et demi-gros, la distribution, la commission, le courtage, de tous produits agro-alimentaires ».

De même, ils ont décidé de porter le capital de la société de CENT MILLE FRANCS à SEPT CENT MILLE FRANCS, le montant des apports en numéraire étant de six cent mille francs, correspondant à six cents parts de mille francs chacune.

Ces modifications, décidées en assemblées générales extraordinaires, des 17 juin 1991 et 27 février 1992, ont été approuvées et autorisées par S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 avril 1992.

Monaco, le 8 mai 1992.

« CAIXABANK MONACO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF 120.000.000 F

Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « CAIXABANK MONACO » sont convoqués pour le vendredi 29 mai 1992, à 18 h, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 1991.
- Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.

- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« CAIXA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF 1.000.000
Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués pour le vendredi 29 mai 1992, à 16 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes établis au 31 décembre 1991.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« S.A.M. CAIXA INFORMATION SYSTEMS »

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF 2.500.000
Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués pour le vendredi 29 mai 1992, à 17 heures, au 9, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1991.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 1991.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Quitus à donner aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.
- Ratification de la nomination de deux administrateurs.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE »

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 100.000,00 F
Siège social : 11 bis, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE » sont convoqués en assemblée générale annuelle le 5 juin 1992, à 17 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1991.

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.

- Nomination d'un administrateur.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« MONACO SEATRADE S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : « Le Panorama »
57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, Messieurs les actionnaires de la société « MONACO SEATRADE S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 27 mai 1992, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« SULZER S.A.M. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : Galerie Marchande
32/38, quai des Sanbarbani - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SULZER MONACO S.A.M. » au

capital de 1.000.000 de francs sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, le lundi 1^{er} juin 1992, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1991.

- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes et approbation dudit rapport.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 et affectation des résultats.

- Quitus aux administrateurs.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs pour l'exercice 1992.

- Honoraires des Commissaires aux comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« BANQUE NATIONALE DE PARIS »

AVIS

Le siège social de la « S.A.M. NATIO MONTE-CARLO » sis 24, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, est transféré au 6, avenue de la Madone Monte-Carlo.

ASSOCIATION

« A.M.L. ASSOCIATION MONEGASQUE DES LOISIRS »

Objet social : Jeux de sociétés, promenades pédestres, jeux de cartes, photos/diapos, visites de divers monuments et musées.

Siège social : 20 B, avenue Crovetto Frères à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 30 avril 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	13.056,41 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	27.467,10 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.368,45 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.182,01 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.661,43 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.297,64 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	107,93 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.134,59
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.557,66 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	117.436,66 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.434,15 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	106.066,36 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	104.757,16 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	51.163,92 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	51.174,15 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.040,00 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.217,42 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.073,91 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 5 mai 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	12.650,26 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
